



Info sécurité GAZ

Utilisez le gaz naturel
l'esprit tranquille

Numéro d'urgence :

0 800 473 333

Service & appel
gratuits

SOMMAIRE

**Tout ce que vous devez
savoir sur le gaz naturel**

pages 4-5

**Les bons réflexes à adopter
pour votre sécurité**

pages 6-7

Pour être tranquille en permanence

pages 8-9

**Pour que votre installation dure
plus longtemps et reste fiable**

pages 10-11

**Pour travailler dans
un environnement sain**

pages 12-13

En cas d'odeur de gaz

pages 14-15



Première sécurité : soyez bien informé



Le gaz est une énergie sûre comme les autres. C'est le plus souvent une mauvaise utilisation, ou le non-respect des normes de conformité, qui est à l'origine d'intoxications ou de fuites pouvant entraîner des risques importants.

Tout ce que vous devez savoir sur le gaz naturel



La composition du gaz naturel

Le gaz naturel est composé principalement de méthane (plus de 80 %), d'éthane (entre 3 et 9 %) et d'autres alcanes (propane, butane).

Le gaz naturel n'est pas, par sa composition, un produit toxique.

À l'état naturel, il ne contient pas de monoxyde de carbone, gaz nocif pour la santé des personnes. Néanmoins, une combustion incomplète du gaz naturel due au manque d'oxygène (milieu confiné, défaut d'air ou de ventilation) peut produire du monoxyde de carbone.

Les principaux dangers liés à l'utilisation du gaz naturel

- Explosion du mélange air-gaz en milieu confiné.
- Anoxie si la concentration du mélange air-gaz est supérieure à 25 %.
Le manque d'oxygène dans l'air inhalé peut déclencher différents troubles pouvant conduire à l'évanouissement, voire au décès de la victime.
- Inflammation d'un mélange gazeux.



CARACTÉRISTIQUES DU GAZ NATUREL

Ébullition $\approx -16^{\circ}\text{C}$

Fusion $\approx -180^{\circ}\text{C}$

Auto-inflammation $\approx 530^{\circ}\text{C}$

- Limite inférieure d'inflammabilité :
5 % pour le gaz H ;
6 % pour le gaz B.
- Limite supérieure d'inflammabilité :
15 % pour le gaz H ;
15,7 % pour le gaz B.

Masse volumique :

entre $0,74\text{ kg/m}^3$ (n) et $0,83\text{ kg/m}^3$ (n)

Masse molaire $\approx 17\text{ G}$

Pouvoir calorifique supérieur en kWh/m^3 (n) :

10,7 à 12,8 pour le gaz H et 9,5 à 10,5 pour le gaz B.
Un mélange d'air contenant moins de 5 % de gaz
ou plus de 15 % de gaz ne peut pas brûler.

Gaz naturel, des responsabilités partagées

**Le gestionnaire de réseau
de transport gaz naturel (GRT)
et le gestionnaire de réseau
de distribution de gaz naturel (GRD)**

Ils surveillent la qualité des canalisations
de gaz naturel en dehors de votre
entreprise.

Le réseau de distribution s'arrête
au robinet de coupure générale situé
dans le poste de détente et de comptage
généralement en limite de votre propriété.

**Votre installation relève
de votre responsabilité**

Tous les équipements, canalisations,
organes de coupure ou de sécurité situés
en aval du comptage vous appartiennent
et relèvent de votre responsabilité.

Il convient de faire vérifier périodiquement
leur conformité aux règles en vigueur
et de les faire entretenir par
un professionnel. Le système
de ventilation et d'évacuation
des produits de combustion
fait partie intégrante de la sécurité.

Les bons réflexes à adopter pour votre sécurité

Afin d'être tranquille en permanence, votre vigilance doit se porter en priorité sur :

- la vérification de la qualité de votre installation,
- un entretien régulier,
- une bonne évacuation des gaz brûlés et une bonne ventilation des locaux,
- le suivi de l'évolution de la réglementation.

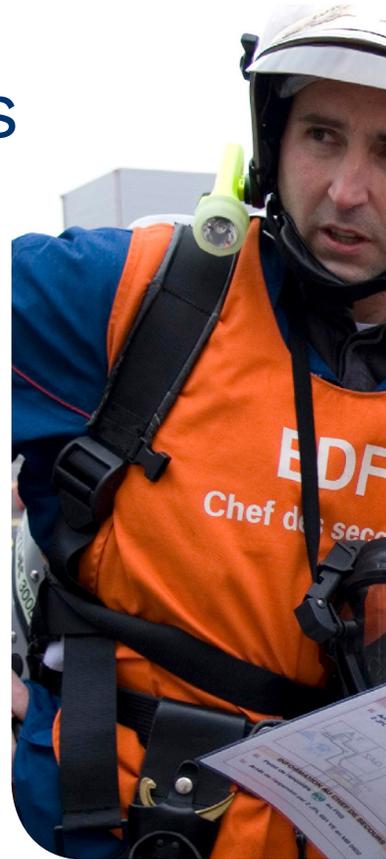
En cas d'asphyxie par inhalation

Dans des concentrations importantes (supérieures à 25 %), le gaz naturel peut causer des maux de tête, un affaiblissement des facultés respiratoires et sensorielles, une lassitude croissante et une coordination réduite menant à des convulsions.

- Dégagez la victime vers un local ventilé en prenant soin de ne pas provoquer une étincelle et en veillant à votre propre sécurité. Il convient de ne pas ôter les vêtements de la victime.
- Pratiquez une réanimation cardio-respiratoire ou une oxygénothérapie, si vous disposez du matériel nécessaire et si vous y êtes formé.

En cas d'incendie

- Évacuez la zone et empêchez son accès.
- Arrêtez l'alimentation en gaz en manœuvrant la vanne de coupure d'alimentation du bâtiment.



En cas d'asphyxie par inhalation ou d'incendie
Évacuez les locaux et appelez les pompiers en composant le 18 (ou le 112)



En cas de fuite de gaz

- Éteignez votre cigarette.
- N'activez ou ne désactivez aucun appareil ou interrupteur pouvant produire une étincelle (sonnette, interrupteur de lumière, téléphone cellulaire ou tout autre appareil électrique...).
- En milieu confiné, aérez le local par l'ouverture de tous les ouvrants disponibles.
- Faites sortir dans le calme les personnes présentes.
- Si possible, actionnez la vanne de coupure d'alimentation du bâtiment.
- Attendez que les secours vous donnent le droit d'entrer à nouveau dans le local.
- Avant toute remise en marche de l'installation, appelez un professionnel du gaz pour la vérifier. Ne touchez à aucun appareil ou installation électrique ou tout objet pouvant produire une flamme (allumette, ascenseur, disjoncteur, ordinateur portable, prise électrique, sonnerie, téléphone, interrupteur, lampe de poche, briquet).

Pour être tranquille en permanence

Faites vérifier la qualité de votre installation

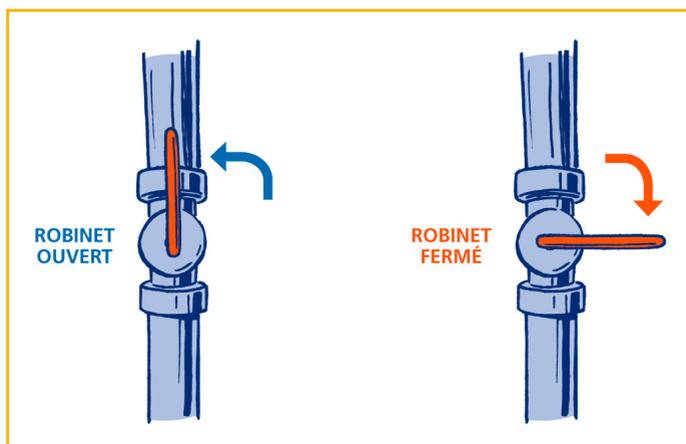
C'est la première condition pour utiliser le gaz naturel en toute sécurité. Que ce soit lors de sa mise en service ou à l'occasion de modifications ultérieures, faites appel systématiquement à un professionnel du gaz. Il peut vous garantir la conformité de votre installation aux normes et réglementations en vigueur.

IMPORTANT

Pour les établissements recevant du public, la réglementation en vigueur impose la conformité et l'entretien des appareils et des installations (arrêté du 25 juin 1980).

Localisez votre robinet d'arrivée générale de gaz naturel

Il se trouve en principe juste avant votre compteur gaz. Laissez-le accessible pour pouvoir couper immédiatement le gaz en cas d'incident. Avant d'ouvrir ce robinet, vérifiez toujours que tous vos appareils à gaz sont à l'arrêt.



LES DIFFÉRENTS TUYAUX

- **LE TUBE RIGIDE**

Tube en cuivre soudé à l'installation et servant à l'alimentation des appareils encastrés (fours et tables de cuisson), d'une durée de vie illimitée.



- **LE TUYAU FLEXIBLE MÉTALLIQUE À EMBOUT MÉCANIQUE**

Tuyau flexible métallique en inox (pour tout type d'appareil), d'une durée de vie illimitée.



- **LE TUYAU FLEXIBLE CAOUTCHOUC À EMBOUT MÉCANIQUE**

Tuyau en caoutchouc renforcé ou non (pour les appareils de cuisson uniquement), d'une durée de vie de 5 à 10 ans.



- **LE TUBE SOUPLE**

Tube souple en caoutchouc autorisé uniquement sur les anciennes installations pour le raccordement des cuisinières. Sa durée de vie est limitée à 5 ans, il est donc important de veiller à son remplacement. Il doit être fixé à l'aide de colliers de serrage*.



* Obligatoire selon l'arrêté du 2 août 1977 modifié.

Sécurisez le raccordement de vos appareils

L'alimentation des appareils encastrés (fours et tables de cuisson) est réalisée en tube rigide ou en tuyau flexible vissé. Ce tuyau peut également être appelé "tuyau flexible à embouts mécaniques".

C'est la norme pour toutes les nouvelles installations ou pour les rénovations. Tous les appareils de cuisson en sont désormais équipés, qu'ils soient ou non encastrables.

- **Vérifiez** que les deux embouts sont bien vissés à l'appareil et au robinet de gaz.
- Si vous avez un tuyau flexible en caoutchouc, **contrôlez sa date limite d'utilisation** (entre 5 et 10 ans). Il existe des tuyaux métalliques à durée de vie illimitée. Renseignez-vous auprès d'un professionnel du gaz.

Pour que votre installation dure plus longtemps et reste fiable

Veillez à l'entretien de vos installations

L'entretien régulier de votre installation et de vos appareils est pour vous la garantie d'une vraie sécurité. Il vous assure aussi un confort maximum d'utilisation, tout en limitant au strict nécessaire vos consommations d'énergie.

- Certains contrôles simples peuvent être effectués par vos soins : la vérification des grilles d'aération ou du raccordement d'appareils de cuisson, par exemple.
- Une intervention directe sur l'installation, ou sur les appareils qui en dépendent, doit impérativement être menée par un professionnel du gaz.

Vérifiez et nettoyez les appareils*

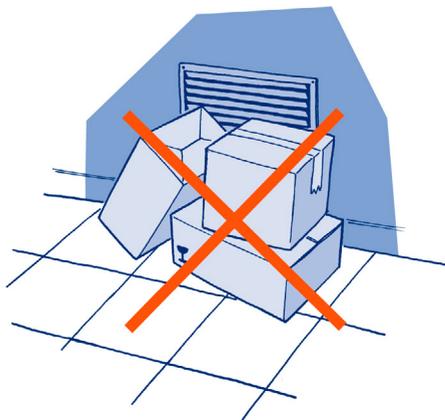
Les appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine, ainsi que leurs tuyaux de raccordement doivent être, **à l'initiative des utilisateurs**, vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an et plus souvent si nécessaire,

en fonction des conditions et de la durée d'utilisation. Pour vous simplifier le suivi de vos appareils, **n'hésitez pas à souscrire un contrat d'entretien annuel avec un professionnel du gaz** ; ce contrat inclut le dépannage en cas de besoin.



Entretenez les systèmes d'aération et de ventilation

Les appareils fonctionnant au gaz ont besoin de beaucoup d'air pour assurer une bonne combustion ainsi qu'un bon rendement. Il est donc nécessaire de **garder propres et dégagées les entrées et sorties d'air** de vos locaux professionnels.



Faites ramoner les conduits d'évacuation

L'évacuation des gaz brûlés des appareils raccordés se fait par le conduit d'évacuation (cheminée). Le ramonage annuel obligatoire permet de le garder en bon état et de prévenir tout risque d'encrassement ou d'obstruction. De plus, il garantit le bon fonctionnement de vos appareils.

* Consignes extraites du règlement sanitaire départemental type.

Pour travailler dans un environnement sain

En cas de mauvaise évacuation des gaz brûlés ou de manque d'aération, la combustion du gaz naturel peut générer du monoxyde de carbone, un gaz inodore et toxique. Vous risquez alors d'être victime de nausées, de maux de tête ou de vertiges, parfois même d'évanouissement.

Pour prévenir tout accident de ce type, 3 règles simples à respecter.

1. Ayez une installation bien conçue et garantisiez l'évacuation de vos gaz brûlés

- Une arrivée d'air basse et une sortie d'air haute doivent être prévues dans chaque pièce ayant des installations au gaz naturel, afin de créer un renouvellement d'air.
- Le haut de la cheminée doit dépasser le faîte du toit de 0,40 m, et tout obstacle situé dans un rayon de moins de 8 m.
- Le dévoiement du conduit de cheminée doit respecter l'arrêté interministériel du 22 octobre 1969.

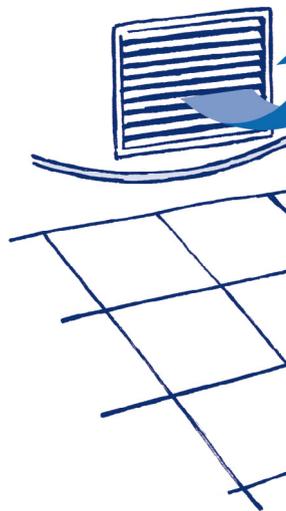
IMPORTANT

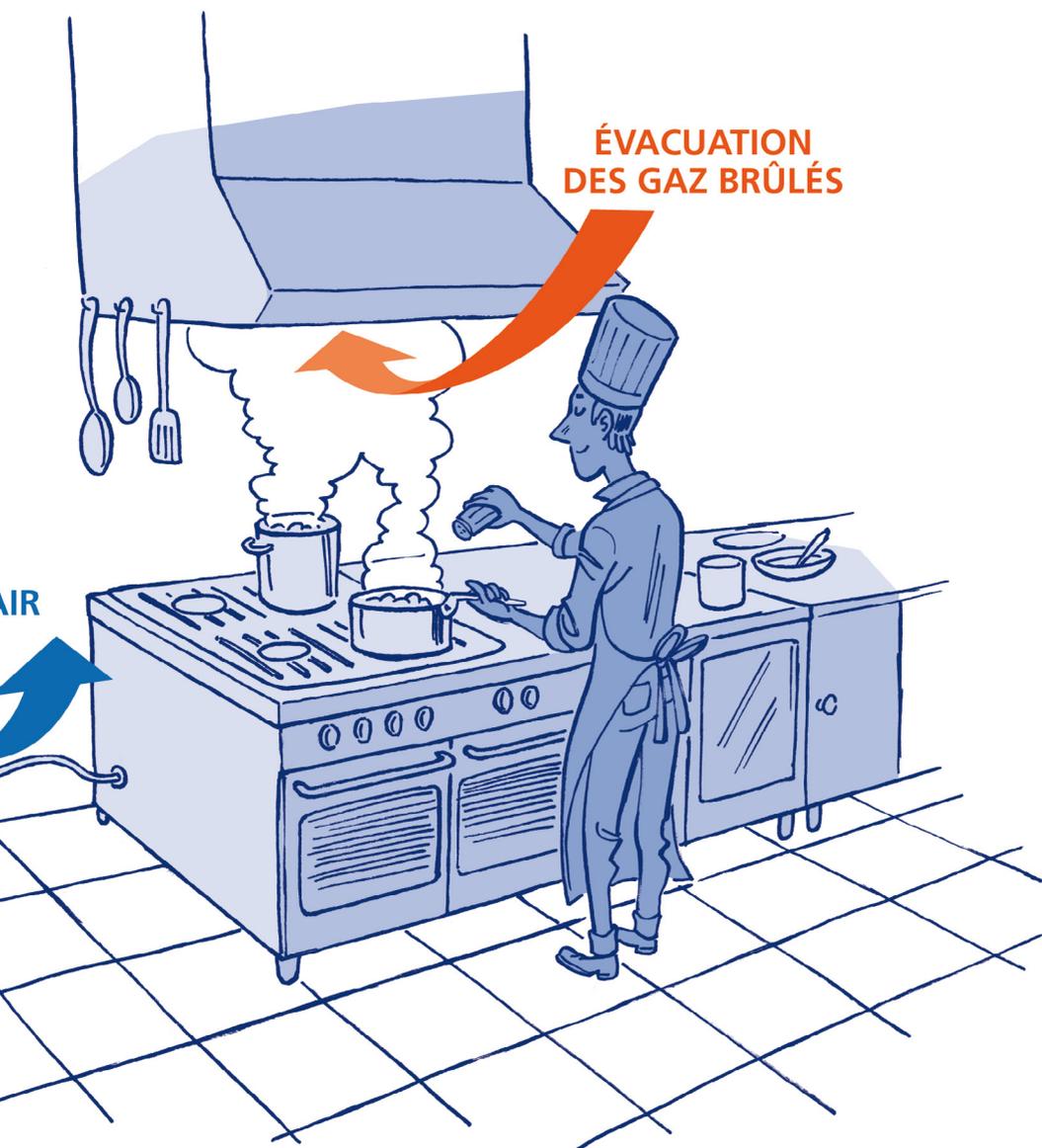
Si votre installation est conforme, elle intègre dès l'origine un système d'aération suffisant.

2. Dégagez et gardez propres les grilles d'aération

Qu'elles soient situées en hauteur, pour l'évacuation des gaz brûlés, ou au bas du mur pour alimenter votre pièce en air frais, les grilles d'aération doivent toujours être propres et dégagées, quelle que soit la température extérieure.

ARRIVÉE D'A





**ÉVACUATION
DES GAZ BRÛLÉS**

AIR

3. Entretenez vos conduits de cheminée

N'oubliez pas de faire ramoner au moins une fois par an vos conduits d'évacuation, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'odeur de gaz

Pour garantir votre sécurité, le gaz naturel qui vous est livré est "odorisé". Ainsi, vous pouvez détecter très vite la moindre fuite.

En cas de doute ou d'odeur suspecte, coupez l'alimentation de tous vos appareils à gaz (grâce à leurs robinets intégrés ou dédiés). Si l'odeur persiste, danger ! Réagissez rapidement, en toute sécurité.

Ce que vous devez faire :

Surtout pas d'étincelles !

Tout contact électrique peut être à l'origine d'étincelles. En cas de fuite de gaz, ne touchez plus à rien.

Ne touchez à aucun appareil ou installation électrique.

Utilisez votre téléphone à l'extérieur de votre local.



Allumette



Ascenseur



Disjoncteur



Portable



Prise électrique



Sonnerie



Téléphone



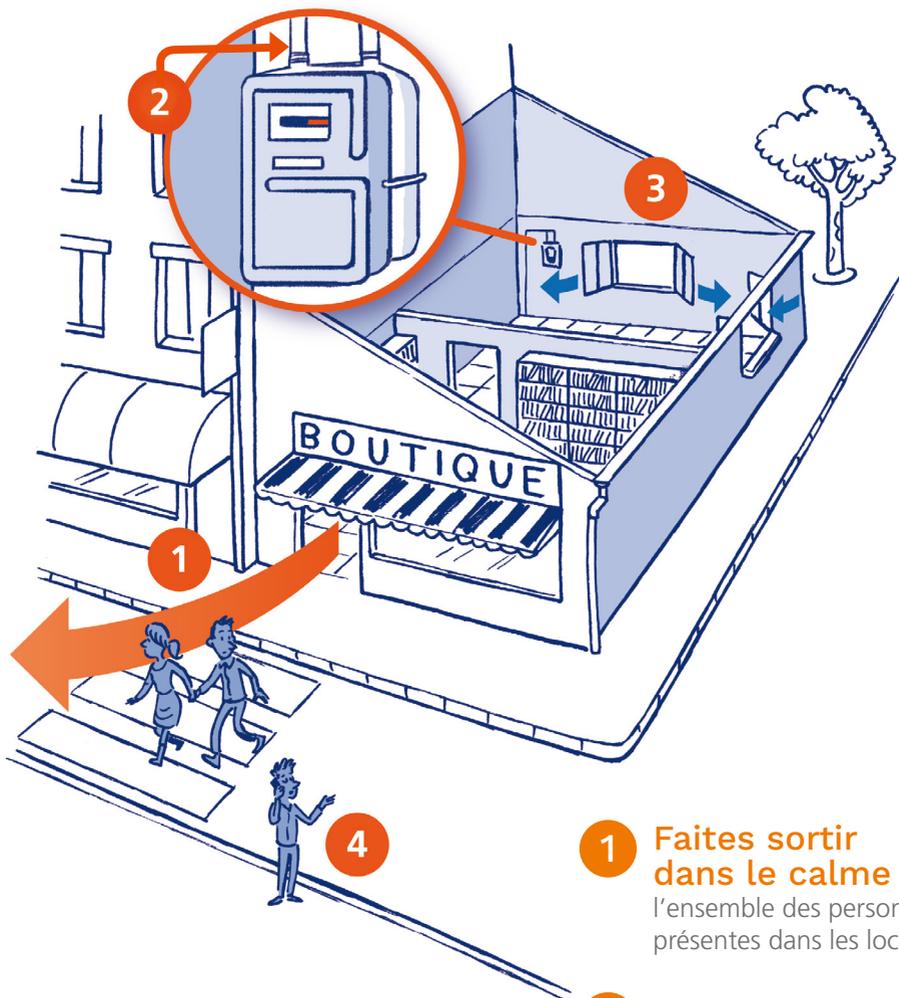
Interrupteur



Lampe de poche



Briquet



1 **Faites sortir dans le calme**
l'ensemble des personnes présentes dans les locaux.

2 **Fermez le gaz**

3 **Aérez**
largement les locaux.

4 **Sortez, téléphonez aux secours**
(les pompiers ou votre numéro d'urgence unique) et prévenez vos voisins.

NUMÉRO D'URGENCE

- Pompiers : 18 (112)
- Votre numéro d'urgence unique

0 800 473 333

Service & appel gratuits

Conservez ce document. Il pourra vous être utile tout au long de votre activité.

Avertissement :

« Les informations contenues dans le présent document ne sont pas exhaustives et sont données à titre indicatif. Elles ne couvrent pas l'ensemble des textes réglementaires applicables.

Il vous appartient de vérifier la réglementation applicable à vos installations et à votre activité.

En aucun cas, la responsabilité d'EDF ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des informations contenues dans le présent document. »

Pour en savoir plus sur les offres de gaz naturel proposées par EDF Collectivités, **contactez votre interlocuteur commercial habituel.**

Découvrez toutes nos offres sur edf.fr/collectivites



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 – France
Capital de 1 551 810 543 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20 place de La Défense
92050 Paris La Défense
cedex

Origine 2018 de l'électricité vendue par EDF :
86,3 % nucléaire, 8,5 % renouvelables
(dont 6,6 % hydraulique), 1,5 % charbon,
2,7 % gaz, 1,0 % fioul. Indicateurs d'impact
environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

